

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, J. MICHALET, D. MAURY, J. COMMAYRAS

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. AGRINIER

**OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIEDA**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, sauf une voix contre (J. MICHALET) :

- Approuve le **transfert de la compétence** « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, J. MICHALET, D. MAURY, J. COMMAYRAS

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. AGRINIER

OBJET : ACCOMPAGNER LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET CHENE SOUS COORDINATION DU PNR DES GRANDS CAUSSES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Madame la Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les collectivités qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE+, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Il s'agit d'un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et qui permet notamment de financer la mise en place des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités. C'est dans ce cadre que des appels à projets successifs sont lancés par le programme ACTEE : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

Sur le territoire du Parc, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie.

La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Les collectivités se sont engagées, par le biais du Plan Climat Air Energie Territorial, à la rénovation énergétique exemplaire de leurs patrimoines.

Dans ce cadre, la commune d'Aguessac, en coordination avec les services du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses, souhaite candidater à l'Appel à projet CHENE pour la période juin 2024 – septembre 2026.

Cet appel à projet a pour objectif d'accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics. Les fonds peuvent financer des actions d'efficacité énergétique concrètes avant la fin de la période ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. Pour la commune d'Aguessac, le fonds CHENE permettrait d'apporter des financements sur la phase ingénierie du projet de rénovation de l'ancienne école en maison des associations.

Ces fonds permettent de financer :

- Des outils de mesures, d'instrumentation et de suivi énergétique (outils mobiles)
- Des audits énergétiques et études techniques
- Des frais de maîtrise d'œuvre
- Des prestations intellectuelles

Considérant l'intérêt pour la commune de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'amélioration son patrimoine immobilier,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la candidature de la commune à l'appel à projet CHENE
- D'autoriser la Maire à signer au besoin une convention de mise à disposition de services du Parc pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au Code Général des Collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 166-11 qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences
- D'autoriser la Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, J. MICHALET, D. MAURY, J. COMMAYRAS

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. AGRINIER

OBJET : CREATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE DANS LE QUARTIER DE LA NOUVELLE ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS – AGENCE NATIONALE DU SPORT

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

De nouveaux espaces de vie et d'activités se développent autour du site naturel du vallon du Puech d'Andan, à proximité de la nouvelle école et des nouvelles zones d'habitation.

La création d'un plateau multisports sur cette zone s'intégrera parfaitement dans cet espace naturel et permettra de répondre aux besoins de la nouvelle école qui ne dispose d'aucun équipement sportif à proximité et aux attentes de jeunes nagassols désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports (football, handball, basket, volley, badminton, tennis, ...).

Ce lieu clos représentera un espace sécurisé pour tous les participants.

Les objectifs :

- Promouvoir des activités sportives locales avec la liberté de les pratiquer au sein de notre territoire,
- Initier les jeunes à la pratique d'activités physiques variées (sports collectifs, jeux, sports de raquette, ...),
- Encourager la cohésion et la sociabilisation des jeunes dans la convivialité,
- Permettre une continuité du travail éducatif des deux écoles primaires (publique et privée) auprès de leurs élèves au quotidien,
- Equilibrer géographiquement l'offre de services et d'équipements structurants sur le territoire,
- Proposer aux associations du village et des communes voisines, un équipement leur permettant de réaliser leurs activités sportives (club des Aînés, Nagasport, club de Football, ...).

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, J. MICHALET, D. MAURY, J. COMMAYRAS

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. AGRINIER

OBJET : ARTS VIVANTS EN BIBLIOTHEQUES – PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'importance des actions et animations culturelles dans les bibliothèques, portées par le Conseil Départemental de l'Aveyron, via sa Médiathèque départementale, à mettre à œuvre des projets de territoire favorisant le spectacle vivant et la lecture publique intitulée « Arts Vivants en bibliothèques ».

Cette opération permettra en 2024 de programmer un spectacle de nouveau cirque ainsi que de nombreuses actions de médiation en partenariat avec quatre territoires du Département qui se sont portés candidats, dont la bibliothèque l'Ile aux Livres à Aguessac.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune d'Aguessac s'engage à être partenaire du Conseil Départemental de l'Aveyron dans le dispositif « Arts Vivants en bibliothèques ».

Cette convention entrera en vigueur à compter de la signature et pour la durée de cette opération et s'achèvera de plein droit le 13 juin 2024 à minuit. Elle ne fera en aucun cas l'objet d'une tacite reconduction.

La commune d'Aguessac s'engage à prendre à charges les repas et les hébergements si nécessaire, la réservation de l'Espace Culturel le dimanche 05 mai 2024, d'accepter les conditions techniques attachées au spectacle, de distribuer les outils de communication, d'assurer le comptage du public présent et la remise en ordre de la salle, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, pour des actions et animations culturelles du dispositif « Arts Vivants en bibliothèques ».

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20240408-2024040805-DE
Reçu le 10/04/2024

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	15	11

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
F. AEBERHARD, A. PACAUD,
C. TREMOLET, D. MAURY,
J. MICHALET, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. AGRINIER

Absents excusés avec pouvoir : R. CAREL à A. BENEZECH

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le secrétariat a été assuré par Mr Dominique MAURY,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la hausse conjoncturelle de l'activité liée à des travaux soumis à la saisonnalité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS

